MAIRIE
DE
NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur Michel DUPUY conseiller municipal le plus âgé.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents :
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Carole ANGENEAU, Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES, Estelle TETEFORT

Absents excusés:

Procurations:
Jean-Marc FOURVEL a donné procuration à Michel DUPUY
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Dominique BANNIER

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°14/2026 : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après avoir désigné Isabelle DUVAL comme secrétaire de séance, le doyen de l'assemblée Michel DUPUY en tant que président de séance donne lecture des articles L2122-4 ET 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le président de séance invite les candidats à se faire connaitre et à se présenter
Candidats déclarés : Carole ANGENEAU, Marc BARDINAL

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection, à bulletins secrets, du Maire de Nohanent. Chaque conseiller municipal devra, à l'appel de son nom, se lever et se rendre à l'urne et déposer son bulletin de vote fermé

ELECTION DU MAIRE
1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue des suffrages exprimés :	10
A obtenu :	
Carole ANGENEAU	15
Marc BARDINAL	4

Ayant obtenu la majorité absolue,
est élu : Madame Carole ANGENEAU, maire de la commune de Nohanent et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE 23 MARS 2026

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES, Estelle TETEFORT

Absents excusés:

Procurations:
Jean-Marc FOURVEL a donné procuration à Michel DUPUY
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Dominique BANNIER

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°15/2026 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Nohanent étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
- De fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de Nohanent

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
19	19			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT R.F. 63 (Puy-de-Dôme)

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE 23 MARS 2026

MAIRIE
DE
NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES, Estelle TETEFORT

Absents excusés:

Procurations:
Jean-Marc FOURVEL a donné procuration à Michel DUPUY
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Dominique BANNIER

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°16/2026 : Election des adjoints au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.
Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n°15/2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Michel DUPUY :
- Monsieur Michel DUPUY
- Madame Martine MICHEL
- Monsieur Laurent GANET
- Madame Isabelle DUVAL
- Monsieur Dominique BANNIER

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
23 MARS 2026

Liste 2 présentée par Madame Albane LAVAU
- Madame Albane LAVAU
- Monsieur Julien COISSARD
- Madame Isabelle ITIER

ELECTION DES ADJOINTS
1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :
- liste 1 : 15 voix
- liste 2 : 2 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Monsieur Michel DUPUY
- Madame Martine MICHEL
- Monsieur Laurent GANET
- Madame Isabelle DUVAL
- Monsieur Dominique BANNIER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
R.F.
(Puy-de-Dôme)

MAIRIE
DE
NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Patricia MOLINES, Estelle TETEFORT

Absents excusés:

Procurations:
Jean-Marc FOURVEL a donné procuration à Michel DUPUY
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Dominique BANNIER

Isabelle DUVAL a été élue secrétaire.

Délibération N°17/2026 : Lecture de la charte de l'élu local – information au conseil municipal

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux ».

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la charte de l'élu local qui vous a été transmise avec la convocation du conseil municipal et dont lecture a été faite par Madame le Maire en séance.

Le Conseil Municipal
- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire
- Atteste de la remise de la charte et des articles du code général des collectivités consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE
23 MARS 2026